



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 28/10/2025

Numéro de référence : 319

Appel à manifestation d'intérêt « Référendaires de courte durée ». Mise à disposition auprès des cabinets de Membres de la Cour de justice et du Tribunal

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	RH.call4talents@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Direction des ressources humaines – Unité sélection des talents ; Le Président et le Greffier de la	

Accessible au public

	<p>juridiction concernée, ainsi que les fonctionnaires qui les assistent.</p> <p>L'autorité investie du pouvoir de nomination compétente (ci-après « AIPN »)</p> <p>Membres de la Cour et du Tribunal et les collaborateurs qu'ils désignent au sein de leur cabinet.</p>	
<i>Sous-traitant :</i>	Néant	

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	<p>La mise à disposition de fonctionnaires juristes auprès des cabinets de Membres de la Cour de justice et du Tribunal.</p> <p>Le traitement est fondé sur l'article 7, paragraphe 1, du statut des fonctionnaires.</p>
2) <i>Description du traitement</i>	<p>L'unité Sélection des talents (UST) procède à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de constituer une liste de juristes intéressé(e)s à être mis à disposition d'un Membre de la Cour de justice ou du Tribunal pour exercer les fonctions de référendaire pour une courte période en cas d'absence prolongée d'un(e) référendaire.</p>

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Les personnes concernées par le présent traitement sont les candidats qui envoient une candidature à la suite de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt « Référendaires de courte durée » (fonctionnaires de l'institution).	De manière générale, toutes les informations potentiellement contenues dans un CV, à savoir les informations relatives à l'identité, à la nationalité, aux coordonnées postales et électroniques, à la formation, à l'expérience professionnelle, à la situation familiale, aux connaissances linguistiques, aux compétences particulières et à la spécialisation. La lettre de motivation des candidats.	Candidatures retenues : 2 ans à compter de l'établissement de la liste. Candidatures non retenues : conservation d'une période de 6 mois, ce qui correspond à la durée de conservation standard des communications électroniques.

3) Destinataires	
<i>a) Au sein de l'institution</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Président et le Greffier de la juridiction concernée, ainsi que des fonctionnaires qui les assistent ; - l'AIPN compétente ; - le Directeur général de l'Administration ; - le Directeur de la DRH et le chef de l'UST, ainsi que les fonctionnaires de la DRH responsables de la gestion administrative de l'appel à manifestation d'intérêt ; - les Membres de la Cour et du Tribunal et les collaborateurs qu'ils désignent au sein

Accessible au public

	de leur cabinet.
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Néant
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Le dossier de candidature (lettre de motivation + CV) transmis par les personnes concernées sont conservées sur des serveurs sécurisés à l'accès limité.
6) <i>Notice d'information</i>	Le lien vers la notice d'information est inséré dans le corpus de l'appel à manifestation d'intérêt.
7) <i>Limitations des droits</i>	Néant